

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Centre Communal d'Action Sociale
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU PRESIDENT N°2023/02

**OBJET : ARRETE DE NOMINATION DE LA PRESIDENTE DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS DE MERY-SUR-OISE**

Le Président du Conseil d'Administration du CCAS de Méry-sur-Oise,

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2020/22 du Conseil d'administration du 18 novembre 2022 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'administration, modifié par délibérations n°2021/02 du 10 février 2021 et n°2022/02 du 29 mars 2022 ;

VU la délibération n°2023/31 du Conseil d'administration du 27 septembre 2023 relative à la création d'une commission permanente au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération n°2023/32 du Conseil d'administration du 27 septembre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la commission permanente du Conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération n°2023/33 du Conseil d'administration du 27 septembre 2023 modifiant le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS du fait de la création de la commission permanente ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présidence de la commission permanente est assurée par le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;

CONSIDERANT que la délibération sus-visée, relative à la création de la commission permanente, fixe le nombre de membres de la commission à quatre membres élus et quatre membres nommés en sus de son/sa Président(e) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera la présidence de la commission permanente en application de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Claude CRESPIN, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, Adjointe au Maire, en charge des Affaires sociales, de la Solidarité et de la Petite enfance, est

désignée Présidente de la commission permanente créée par délibération du Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 27 septembre 2023.

Article 2 : La Présidente de la commission permanente rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises par la commission permanente, par délégation du Conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Les décisions prises par la commission permanente répondent aux mêmes règles que les délibérations du Conseil d'administration. C'est-à-dire transmission à la Préfecture du Val d'Oise qui exerce son contrôle de légalité, notification ou publication suivant qu'il s'agisse d'une décision nominative ou pas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité.

Article 6 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au Centre Communal d'Action Sociale
- Au service Finances de la commune

Fait à Méry-sur-Oise, le 28 septembre 2023



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise